

ABOMINATION

L'hébreu dispose de quatre termes désignant, avec des nuances particulières, ce qui est cause de répugnance et de dégoût, ce qui est attentatoire aux convenances, offensant pour la dignité, ce qui provoque la réprobation, et que condamne la loi de Dieu. A part les cas de conventions ou de préjugés non israélites ([Ge 43:32 46:34](#)), il s'agit ordinairement des usages et des faits qui sont l'objet de la répulsion de JHVH,

1° soit parce qu'ils contredisent aux exigences de sa justice et violent sa loi sainte (mensonge, querelles, etc., [Pr 6:16](#) ; emploi de balances fausses, [Pr 11:1](#) ; mauvaises pensées, [Pr 15:26](#) ; immoralité, [Le 18:22-30](#) ; péché en général, Sir 15:13) ;

2° soit parce qu'ils sont en opposition avec le rituel prescrit pour son culte (consommation de la viande sacrificielle à l'état de corruption, [Le 7:18-21](#) ; consommation de certains animaux considérés comme souillés, [Le 11:10-42](#)) ;

3° soit enfin parce qu'ils constituent un crime contre sa souveraineté divine (pratique de la sorcellerie et de la magie, De 18:9-12 ; fabrication et adoration des images taillées, De 7:25 27:16, [Eze 44:6](#), etc., Sag 14:11 ; adoration des divinités païennes, spécialement des divinités astrales : Astoreth, Kémos, Milcom, De 13:14 17:4, 2Ro 23:13, Sir 49:2).

Utilisé avec autorisation de Yves PETRAKIAN

Vous avez aimé ? Partagez autour de vous !



13 PARTAGES